



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 053-2024-FI01

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE, DE MISE À DISPOSITION DES COLLÈGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX, CONCLUT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3855-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2-16 du 22 février 2013 du conseil général du Val-d'Oise proposant aux collèges et aux communes propriétaires des équipements sportifs de signer une nouvelle convention tripartite,

Vu la délibération n° 2-45 du 20 octobre 2023 du conseil départemental du Val d'Oise portant révision du dispositif « Val d'Oise Territoires » dédié aux aides à l'investissement des collectivités,

Vu la délibération n° 23-2013-06SP02 du conseil municipal, en date du 28 juin 2013, portant autorisation donnée au Maire de signer une convention tripartite entre la Commune de Taverny, le Département du Val d'Oise et les collèges du Carré Sainte-Honorine et Georges-Brassens pour l'utilisation des gymnases communaux,

Considérant que l'assemblée départementale réunie en séance le 20 octobre 2023 a adopté, par délibération n°2-45, la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires », exclusivement consacré aux aides à l'investissement des collectivités ;

Considérant qu'il a été décidé de modifier les dispositifs de financement des équipements sportifs, et notamment de mettre fin au principe de la mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges ; disposition qui prévalait depuis 2013 et qui s'appliquait lorsque ces équipements avaient bénéficié d'une subvention d'investissement du Département ;

Considérant que le Département a donc approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements, pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à une collectivité sera supérieure ou égale à 200 000 € ; que la collectivité bénéficiaire s'engagera alors à mettre à disposition, gratuitement, durant 20 ans, ledit ou lesdits équipement(s) aux collèges relevant de son ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive des collégiens tel que prévu dans les programmes de l'Éducation nationale ;

Considérant qu'enfin, pour les collectivités concernées par l'ancien dispositif, mis en place au 1^{er} janvier 2013, la durée de 20 ans s'appliquera à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité, sans limitation de durée ;

Considérant qu'afin de mettre en application cette nouvelle mesure, il vous est soumis un avenant à la convention tripartite qui lie le Département, le ou les collège(s), à la Commune dans le cadre de la participation financière du Département aux charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts pour en modifier l'article 5, qui fixe les conditions de mise à disposition gratuite ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI